



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Isha Dyfan*

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [54/32](#) du Conseil des droits de l'homme, couvre la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Au cours de la période considérée, l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Isha Dyfan, a effectué deux visites officielles dans le pays, la première du 6 au 19 novembre 2023 et la seconde du 5 au 11 mai 2024. En outre, elle a tenu des consultations en Éthiopie et en Ouganda du 26 septembre au 6 octobre 2023 et à Nairobi du 11 au 16 mai 2024. Dans le cadre de ces consultations, elle s'est entretenue avec diverses parties prenantes afin de mieux comprendre la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie d'un point de vue régional.

Dans le présent rapport, l'Experte indépendante fait le bilan des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral somalien au regard des sept critères énoncés dans ses précédents rapports, à la lumière des faits nouveaux survenus dans le domaine politique et en matière de sécurité et de droits de l'homme et de la situation humanitaire dans le pays.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 54/32 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger d'un an le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie et a prié la titulaire du mandat de lui faire rapport à sa cinquante-septième session et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.
2. Dans le présent rapport, l'Experte indépendante décrit les faits notables survenus en Somalie entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024 et fait le bilan des progrès accomplis au regard des critères et des indicateurs relatifs à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Somalie, qui sont énoncés dans ses précédents rapports¹.
3. Pendant la période considérée, l'Experte indépendante a effectué deux visites officielles en Somalie, la première du 6 au 19 novembre 2023 et la seconde du 5 au 11 mai 2024. L'objectif était d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays, de donner suite aux débats concernant les résultats et les priorités du Gouvernement et les difficultés rencontrées par ce dernier et d'examiner avec les autorités somaliennes les progrès accomplis au regard des critères et des indicateurs énoncés dans les précédents rapports, en vue de présenter au Conseil des droits de l'homme des options réalistes et réalisables pour adapter le mandat afin d'aider le Gouvernement à atteindre ses objectifs prioritaires en matière de droits de l'homme. L'Experte indépendante a visité la capitale du pays, Mogadiscio, et a effectué des missions sur le terrain à Beledweyne (la capitale de la région du Hiraan, dans l'État du Hirshébeli) et à Hargeysa (la capitale du « Somaliland », un État-nation autoproclamé).
4. Au cours de ses visites, l'Experte indépendante a rencontré un large éventail d'agents de l'État et de représentants de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) et d'entités des Nations Unies. Elle a consulté des organisations humanitaires, des journalistes et des professionnels des médias, ainsi que des organisations de la société civile, au sujet de l'évolution de la situation politique, économique et humanitaire, des conditions de sécurité et de la situation des droits de l'homme.
5. L'Experte indépendante remercie le Gouvernement somalien pour l'excellente coopération dont il a fait preuve pendant les visites et durant leurs préparatifs et se félicite des discussions franches et constructives qu'elle a eues avec des agents de l'État.
6. Du 26 septembre au 6 octobre 2023, l'Experte indépendante a tenu des consultations avec diverses parties prenantes en Éthiopie et en Ouganda, notamment des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), des membres du corps diplomatique et des représentants de la société civile. Elle a tenu une deuxième série de consultations du 5 au 11 mai 2024 à Nairobi, où elle a rencontré des représentants de l'Office des Nations Unies à Nairobi, d'entités des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'universités. Le but de ces consultations était de permettre à l'Experte indépendante de mieux comprendre la situation des droits de l'homme en Somalie d'un point de vue régional, de réfléchir à la façon dont la communauté internationale pouvait aider la Somalie à progresser au regard des critères et des indicateurs relatifs à l'amélioration de la situation des droits de l'homme et de nouer des alliances stratégiques avec des parties prenantes essentielles au niveau international afin d'apporter à la Somalie une assistance technique plus efficace dans le domaine des droits de l'homme.
7. L'Experte indépendante remercie les Gouvernements éthiopien, kényan et ougandais de lui avoir permis de mener des consultations dans leur pays, et toutes les parties prenantes de lui avoir communiqué des informations précieuses.

¹ A/HRC/45/52, par. 94, et A/HRC/48/80, par. 61 à 74. Voir également A/HRC/51/65 et A/HRC/54/32.

8. Le présent rapport s'appuie sur les renseignements reçus en réponse à un appel à contributions sur la situation des droits de l'homme en Somalie lancé en avril 2024², et sur les informations communiquées par plusieurs sources, dont le Gouvernement somalien, la MANUSOM, l'ATMIS, l'IGAD, des entités des Nations Unies, des journalistes et des professionnels des médias, des organisations de la société civile et des universités. En outre, des rapports officiels, des renseignements provenant de sources ouvertes et d'autres éléments utiles ont été consultés.

9. Conformément à la procédure établie, le présent rapport a été transmis au Gouvernement somalien le 9 juillet 2024. Au 12 août 2024, date à laquelle la version définitive du rapport a été arrêtée, l'Experte indépendante n'avait pas reçu de commentaires du Gouvernement.

II. Faits récents survenus dans le pays

A. Évolution de la situation politique

10. Pendant la période considérée, le Gouvernement fédéral somalien a déployé des efforts considérables pour rétablir les relations internationales, promouvoir la sécurité et renforcer les cadres juridique et institutionnel de façon à créer un environnement plus propice à la croissance économique.

11. Le 24 novembre 2023, la Communauté de l'Afrique de l'Est a approuvé l'admission de la Somalie, qui a déposé son instrument de ratification en mars 2024³. Le 1^{er} décembre 2023, le Conseil de sécurité a voté la levée de l'embargo sur les armes qui pesait sur le pays depuis trois décennies⁴. Le 12 décembre 2023, le Gouvernement fédéral somalien a organisé à New York une conférence sur la sécurité afin de présenter son plan de développement du secteur de la sécurité. Il a décrit ses priorités, sa stratégie pour le secteur de la sécurité pour les six années à venir et ses besoins en matière d'appui international. La conférence a marqué une étape importante vers la paix et la sécurité dans le pays. En février 2024, le Conseil exécutif de l'Union africaine a soutenu la candidature de la Somalie à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour 2025-2026, pour la sous-région de l'Afrique de l'Est⁵, et la Somalie a été élue au Conseil le 6 juin 2024⁶.

12. Le 30 mars 2024, le Parlement fédéral bicaméral a approuvé des modifications des quatre premiers chapitres⁷ de la Constitution provisoire de 2012. Ces modifications ont été entérinées par le Président, Hassan Sheikh Mohamud, le 31 mars 2024. Cela faisait près de dix ans que la Constitution provisoire était en cours de révision. Les modifications approuvées, entre autres, instaurent un système électoral fondé sur le principe « une personne, une voix », en lieu et place du système traditionnel fondé sur les clans, établissent le suffrage direct comme mode de scrutin pour l'élection présidentielle et autorisent le Président à nommer et à congédier le Premier Ministre sans l'approbation du Parlement. De plus, elles prévoient un mandat de cinq ans pour les membres des organes constitutionnels et établissent un système multipartite composé de trois partis politiques nationaux⁸. L'Experte indépendante se félicite de l'adoption de ces modifications, qui ouvrent la voie au renforcement de la démocratie et de l'état de droit, mais s'inquiète de ce qu'elles ne remportent pas l'adhésion de tous les dirigeants politiques, notamment les anciens présidents Mohamed Abdullahi Farmaajo et Sharif Sheikh Ahmed. La décision du Gouvernement

² Voir <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-contribution-situation-human-rights-somalia>.

³ Communauté de l'Afrique de l'Est, « Somalia finally joins EAC as the bloc's 8th partner State », communiqué de presse, 4 mars 2024.

⁴ Voir la résolution 2714 (2023) du Conseil de sécurité.

⁵ Security Council Report, « Somalia: briefing and consultations », 18 février 2024.

⁶ ONU Info, « Pakistan, Somalia, Panama, Denmark and Greece elected to UN Security Council », 6 juin 2024.

⁷ Les quatre premiers chapitres concernent : la proclamation de la République fédérale de Somalie ; les droits fondamentaux et les devoirs du citoyen ; la terre, la propriété et l'environnement ; la représentation du peuple.

⁸ Security Council Report, « June 2024 monthly forecast », 1^{er} juin 2024.

fédéral d'aller de l'avant avec ces modifications a provoqué des tensions politiques, notamment avec le Puntland, qui a annoncé le 31 mars 2024 qu'il agirait en toute indépendance jusqu'à ce qu'il y ait un gouvernement fédéral s'appuyant sur une constitution approuvée par un référendum public auquel le Puntland aurait participé⁹. Des mécontentements ont été signalés dans d'autres États membres de la fédération, notamment les États du Sud-Ouest et du Djoubaland, et la société civile, les partis d'opposition et la communauté internationale ont demandé que des consultations publiques et efficaces soient organisées dans le cadre du processus. L'Experte indépendante prie toutes les parties de donner la priorité au dialogue pour dégager un consensus afin de préserver les progrès accomplis dans la promotion de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme en Somalie.

13. L'Experte indépendante est préoccupée par le fait que certains projets de modification de la Constitution provisoire qui ont été écartés temporairement, comme la proposition de modification de l'âge de la majorité, pourraient s'avérer néfastes pour la protection des droits de l'homme¹⁰. Elle constate qu'il n'y a pas de disposition imposant un quota minimum de 30 % de femmes au Parlement fédéral. Elle note avec satisfaction que l'article 47 comprend une nouvelle disposition garantissant la participation des femmes aux assemblées législatives et aux partis politiques et que les quotas à cet égard seront définis dans des lois adoptées par le Parlement fédéral et prie instamment le Gouvernement fédéral de faire en sorte que ces lois imposent un quota minimum de 30 % de femmes. Elle se félicite que la Constitution interdise totalement les mutilations génitales féminines et invite à nouveau le Gouvernement à adopter sans délai le projet de loi contre ces mutilations. Elle regrette l'absence de disposition permettant aux Somaliennes de transmettre la nationalité à leurs enfants. Elle note que l'adoption des dispositions relatives au droit à la vie¹¹ et à la liberté de religion¹² a été reportée pour permettre de nouvelles consultations. Elle demande aux autorités de veiller à ce que toute modification future de la Constitution provisoire soit pleinement conforme aux obligations internationales de la Somalie et aux principes et normes en matière de droits de l'homme.

14. Dans le « Somaliland », le 20 avril 2024, la Commission électorale nationale du Somaliland a annoncé que les élections du Président et des partis politiques du « Somaliland » se tiendraient le 13 novembre 2024. Cette annonce faisait suite à l'adoption de lois électorales en février 2024.

15. Dans le Puntland, le 8 janvier 2024, les membres du Parlement ont réélu Said Abdullahi Deni comme sixième Président du Puntland et Ilyaas Osman Lugatoor comme Vice-Président du Puntland.

16. En mai 2024, à l'issue d'une réunion de quatre jours à Mogadiscio, le Conseil consultatif national a publié un communiqué dans lequel il a fait état d'un accord s'agissant d'intensifier la lutte contre les Chabab et d'aider le Gouvernement à assurer la sécurité après le retrait de l'ATMIS. Il a souligné qu'il fallait modifier la constitution en vue de la tenue d'élections selon le principe « une personne, une voix ».

17. Sur le plan politique, il convient de souligner l'émergence de tensions entre l'Éthiopie et la Somalie après que l'Éthiopie et le « Somaliland » ont signé un mémorandum d'accord en vertu duquel le « Somaliland » accorderait à l'Éthiopie le droit d'utiliser 20 kilomètres de sa côte nord, sur la mer Rouge, en échange d'une reconnaissance diplomatique. Le Gouvernement fédéral somalien a dénoncé l'accord comme une violation de sa souveraineté et le 2 janvier 2024, le Parlement fédéral somalien a adopté une loi annulant l'accord.

18. Les tensions se sont accentuées lorsque le Conseiller pour la sécurité nationale de la Somalie a déclaré que les troupes éthiopiennes déployées dans le pays devraient se retirer avant la fin de l'année, à moins que l'Éthiopie ne renonce à un accord portuaire contesté avec

⁹ Reuters, « Somalia's Puntland refuses to recognise federal government after disputed constitutional changes », 31 mars 2024.

¹⁰ Dans un des projets de modification, il est indiqué que le terme « enfant » désigne une personne âgée de moins de 15 ans, alors que l'âge de la responsabilité est fixé à 18 ans dans la législation.

¹¹ Constitution provisoire de 2012, art. 13.

¹² Ibid., art. 17.

la région sécessionniste du « Somaliland ». Il a laissé entendre que les troupes éthiopiennes ne participeraient pas à la mission de suivi de l'Union africaine qui devrait succéder à l'ATMIS après décembre 2024¹³. Le départ des Forces éthiopiennes de défense nationale pourrait avoir plusieurs conséquences sur la sécurité. Il pourrait affaiblir considérablement la sécurité dans des régions de l'État du Sud-Ouest, notamment Bay et Bakool, et accroître la vulnérabilité face aux Chabab¹⁴. De plus, le retrait des Forces éthiopiennes de défense nationale de l'État du Sud-Ouest pourrait accroître les problèmes de sécurité aux frontières. Une réduction des effectifs assurant la sécurité à la frontière entre l'Éthiopie et la Somalie augmenterait la probabilité de contrebande d'armes, d'infiltration de combattants étrangers et d'autres activités illicites.

19. Le 5 mai 2024, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a envoyé une lettre au Conseil de sécurité dans laquelle il a demandé officiellement la fin du mandat de la MANUSOM, comme suite à une révision des priorités stratégiques du Gouvernement somalien, et a indiqué que, désormais, le Gouvernement ne demanderait plus le renouvellement du mandat prorogé dans la résolution 2705 (2023) du Conseil. Il a demandé que le nécessaire soit fait rapidement pour que la MANUSOM cesse ses activités avant la fin du mois d'octobre 2024. Le 9 mai 2024, dans une autre lettre, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a dit que le Gouvernement était prêt à collaborer avec toutes les parties prenantes compétentes pour organiser le processus complexe de transition dans les délais requis. Les autorités ont remercié la MANUSOM de sa contribution et demandé qu'une équipe technique conjointe soit mise en place afin de déterminer les meilleures modalités et le meilleur calendrier pour la transition. Elles ont précisé que le but ultime d'une transition en douceur pouvait être atteint en procédant par étapes et ont demandé une fois de plus que les préparatifs soient lancés dès que le Conseil de sécurité le déciderait¹⁵.

B. Situation en matière de sécurité

20. La situation en matière de sécurité en Somalie est restée instable pendant la période considérée. Le conflit armé entre le Gouvernement somalien et les Chabab a continué de peser lourdement sur les populations civiles, qui sont restées les premières victimes du conflit dans le centre et le sud du pays.

21. Entre juillet 2023 et mai 2024, selon le Groupe des droits de l'homme et de la protection de la MANUSOM, on a enregistré 801 victimes civiles (352 morts et 449 blessés). Les Chabab étaient responsables de 404 de ces victimes, des éléments non identifiés étaient responsables de 138 autres, 118 ont été attribuées aux forces de sécurité somaliennes et les milices claniques étaient responsables des 141 autres.

22. Entre janvier et mai 2024, on a enregistré 166 attaques menées à l'aide d'engins explosifs improvisés, qui ont fait 300 victimes. Par exemple, le 23 septembre 2024, l'explosion d'un camion piégé à Beledweyne, dans le centre de la Somalie, a fait au moins 18 morts et 40 blessés. Le 29 septembre 2023, un attentat-suicide à l'intérieur du salon de thé Bar Bulsho, situé près du palais présidentiel à Mogadiscio, a fait au moins 7 morts. Le 14 mars 2024, les Chabab ont mené une attaque complexe contre l'hôtel SYL, à Mogadiscio, avec deux véhicules piégés. Bilan : 4 morts et 30 blessés. Le 6 avril 2024, plusieurs civils ont été blessés dans l'explosion d'un véhicule piégé destiné à des attentats-suicides à Balcad, dans la région du Moyen-Chébéli. L'explosion a gravement endommagé l'hôpital de district de Balcad et le principal marché de la ville. Le 28 avril 2024, six employés de Hormuud Telecom ont trouvé la mort dans un attentat à la bombe à Mogadiscio.

¹³ Les États du Djoubaland et du Sud-Ouest se seraient opposés à cette position en soulignant que les forces éthiopiennes jouaient un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité sur leurs territoires respectifs. Voir Security Council Report, « Somalia – briefing and consultations », 22 juin 2024.

¹⁴ Des forces éthiopiennes extérieures à l'ATMIS sont déployées à Baidoa, en renfort aux forces éthiopiennes intégrées à l'ATMIS, ainsi qu'à huit endroits dans la région du Bakool ; dans la plupart de ces endroits, elles sont les seules à assurer la sécurité.

¹⁵ S/2024/426, par. 12.

23. Les opérations militaires menées par l'Armée nationale somalienne ont suscité des préoccupations concernant les dommages causés aux civils et les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En effet, au cours de la période considérée, les forces somaliennes et leurs alliés internationaux ont recouru davantage à des drones armés, ce qui a causé du tort aux civils et, partant, soulevé des questions quant au respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Par exemple, selon des organisations de la société civile, le 18 mars 2024, 23 civils (14 enfants, 5 femmes et 4 hommes) ont été tués et 17 autres blessés par des frappes menées avec l'appui de drones turcs dans le cadre d'opérations de l'armée somalienne dans la région du Bas-Chébéli.

24. Les civils ont continué de subir les conséquences des conflits entre clans, qui ont été exacerbés par la diminution de l'accès aux ressources naturelles. Le 8 juin 2024, de violents affrontements entre clans dans le district de Caabduwaaq (région du Galguduud) auraient fait au moins 55 morts et 155 blessés¹⁶. C'était la deuxième fois en 2024 que de tels affrontements, alimentés par les tensions de longue date autour des pâturages et les meurtres commis par vengeance, se produisaient. Les autorités de l'État de Galmudug ont déployé des forces de sécurité tandis que les chefs de clan et les autorités locales engageaient des négociations. Le Président de l'État de Galmudug a nommé un comité interministériel au niveau de l'État afin de trouver une solution en concertation avec les chefs de clans traditionnels.

25. Dans ce contexte, bien que les forces de sécurité somaliennes et les milices claniques alliées, connues sous le nom de « forces de défense communautaires », aient pu récupérer certaines régions et zones d'habitation au cours du troisième trimestre de 2023, le conflit semble s'être enlisé à la suite des revers qu'elles ont subis en 2024, au cours de l'opération offensive. Les forces somaliennes ont eu de plus en plus de mal à conserver les zones récupérées et, dans certains cas, ont même dû se retirer de villes dont elles avaient repris le contrôle.

26. La participation des « forces de défense communautaires » aux opérations militaires des forces de sécurité somaliennes suscite de vives inquiétudes. Dans les régions qui ont été le théâtre de conflits liés aux clans ou aux ressources, il se peut que les milices se disputent le pouvoir ou fassent passer la sécurité des membres de leur clan avant celle d'autres groupes plus vulnérables. Cela peut déstabiliser la région, porter atteinte aux civils, raviver les griefs du passé ou en créer de nouveaux et compromettre les progrès réalisés en matière de sécurité aux dépens des Chabab. La participation des « forces de défense communautaires » est préoccupante en ce qui concerne le commandement et le contrôle pendant les opérations militaires et l'établissement des responsabilités en cas de violation des droits de l'homme.

27. Dans ce contexte, il convient de mentionner que la première phase du retrait de l'ATMIS s'est achevée en juin 2023. Durant cette phase, les effectifs ont été réduits de 2 000 soldats, six bases opérationnelles avancées ont été remises à la Somalie et une autre base a été fermée. La deuxième phase, consistant en une réduction des effectifs de 3 000 soldats, le transfert de sept bases opérationnelles avancées et la fermeture de deux autres bases, s'est achevée en janvier 2024. Alors que des débats sont en cours concernant l'exécution de la troisième phase, consistant en une nouvelle réduction des effectifs de 4 000 soldats suivie du retrait définitif de l'ATMIS le 31 décembre 2024, le Gouvernement somalien a demandé au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans une lettre datée du 16 mai 2024, de revoir le calendrier du départ de ces 4 000 soldats, qui avait été fixé à juin 2024 dans la résolution 2710 (2023) du Conseil de sécurité. Il a demandé qu'il soit procédé par étapes : 2 000 soldats quitteraient la Somalie au plus tard à la fin du mois de juin 2024 et un autre groupe partirait au plus tard en septembre 2024. Le nombre exact de soldats dans ce deuxième groupe serait déterminé par la Somalie et l'Union africaine en tenant

¹⁶ Reuters, « Fighting between central Somalia clans kills at least 55, residents say », 10 juin 2024.

compte des effectifs nécessaires pour la mission de suivi¹⁷. L'Experte indépendante souligne qu'il faut éviter que le manque de continuité crée un vide sécuritaire et veiller à ce que les Chabab et les autres groupes armés ne tirent pas profit du départ des troupes de l'ATMIS.

C. Situation des droits de l'homme

28. La situation des droits de l'homme est restée préoccupante pendant la période considérée. Sur une note positive, l'Experte indépendante se félicite que le Comité des droits de l'homme ait examiné en mars 2024 le rapport initial soumis par la Somalie au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle constate que le Gouvernement a entrepris d'élaborer une législation sur la traite et le trafic de migrants, qui constituent des problèmes majeurs pour la Somalie.

29. L'Experte indépendante se félicite de la création officielle d'un groupe de travail technique interministériel sur les droits de l'homme, qui a pour mandat de coordonner l'action menée par les ministères pour intégrer les droits de l'homme dans les différents secteurs et d'assurer la cohérence et l'homogénéité des politiques et mesures relatives aux droits de l'homme.

1. Droits civils et politiques

a) Arrestations et détention arbitraires et exécutions extrajudiciaires

30. L'Experte indépendante est préoccupée par les informations selon lesquelles les forces de sécurité somaliennes ont procédé à des arrestations et des détentions arbitraires et à des exécutions extrajudiciaires. Par exemple, le 2 mars 2024, des policiers somaliens auraient ouvert le feu pour disperser des membres du clan Abgaal/Hawiye qui manifestaient dans le centre de Mogadiscio, tuant un civil et blessant trois civiles. Le 21 mai 2024, des policiers somaliens auraient arrêté plusieurs civils du clan Abgaal/Hawiye au motif qu'ils auraient participé à une manifestation violente. Le 26 mai 2024, dans le district de Caabduwaaq, dans la région du Galguduud, des membres de la police de Galmudug ont exécuté un civil qui avait été condamné à mort le 25 mai 2024, à Caabduwaaq, pour le meurtre d'un autre civil du même clan. Le condamné n'avait pas été représenté par un avocat lors de son procès et n'avait pas pu introduire un recours. Le 14 mai 2024, à Mogadiscio, une civile aurait été tuée par balle par un membre de l'Armée nationale somalienne qui avait tiré pour débloquer un embouteillage. Des enquêtes ont été ouvertes dans certains cas, mais aucune arrestation n'a encore été effectuée.

b) Liberté d'expression

31. L'Experte indépendante reste vivement préoccupée par la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Elle continue de recevoir des informations selon lesquelles des journalistes et des professionnels des médias sont intimidés, harcelés, arrêtés et détenus arbitrairement, ce qui conduirait à l'autocensure.

32. Par exemple, le 1^{er} avril 2024, un journaliste a été arrêté et détenu au secret pendant plusieurs jours dans le district de Luuq, dans la région de Gedo, par les services de renseignement et de sécurité du Djoubaland. Il a été libéré le 8 avril 2024 sans avoir été inculpé ni traduit devant un tribunal. Le 17 avril 2024, un autre journaliste qui avait diffusé des reportages critiques et approfondis sur les réseaux sociaux a été arrêté par l'Agence

¹⁷ Security Council Report, « June 2024 monthly forecast », 1^{er} juin 2024. À sa 1217^e séance, le 20 juin 2024, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a dit soutenir fermement la demande du Gouvernement fédéral somalien visant à ce que la troisième phase du retrait de l'ATMIS soit appliquée progressivement, de sorte que 2 000 soldats quittent le pays au plus tard à la fin du mois de juin 2024 et que les 2 000 soldats restants partent à la fin du mois de septembre 2024.

nationale de renseignement et de sécurité et détenu pendant une nuit au centre de détention Godka Jilicow. L'Experte indépendante exhorte le Gouvernement à enquêter sur tous les cas d'intimidation, de harcèlement, d'arrestation et de détention arbitraires ou de meurtre de journalistes, de professionnels des médias et d'autres personnes exprimant des opinions critiques, et de traduire en justice les auteurs de tels faits.

33. L'Experte indépendante reste préoccupée par le fait que des articles du Code pénal¹⁸ continuent d'être invoqués pour censurer, sanctionner et poursuivre les journalistes d'une manière contraire aux principes relatifs aux médias et au journalisme établis dans la Constitution provisoire. Elle prie instamment les autorités de réviser le Code pénal et les autres textes législatifs nationaux pour faire en sorte qu'ils soient conformes aux normes internationales relatives à la liberté d'expression, qui constitue un des fondements essentiels d'une société démocratique.

c) Peine de mort

34. La Somalie est l'un des cinq pays dans lesquels il y a eu le plus d'exécutions en 2023¹⁹. Selon Amnesty International, on a enregistré 38 exécutions dans le pays en 2023²⁰.

35. L'Experte indépendante est préoccupée par les allégations selon lesquelles des personnes ont été exécutées alors qu'elles n'avaient pas bénéficié d'une représentation juridique et n'avaient pas pu introduire un recours²¹. Elle demande une fois de plus au Gouvernement d'envisager de décréter un moratoire sur la peine de mort et, faisant écho au Comité des droits de l'homme, recommande de restreindre le nombre d'infractions qui emportent la peine de mort²².

d) Droits des enfants et des femmes

36. L'Experte indépendante est extrêmement préoccupée par la situation des femmes et des filles en Somalie et par les répercussions considérables que les conditions de sécurité et la situation humanitaire continuent d'avoir sur les droits humains des femmes et des filles, notamment la persistance des violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris en lien avec le conflit, et en particulier les viols et les viols collectifs avec homicide qui auraient été commis. Elle est également extrêmement préoccupée par le fait que les auteurs des faits ne sont pas tenus de répondre de leurs actes.

37. Entre juillet 2023 et mai 2024, 19 cas de violences sexuelles liées au conflit ont été enregistrés dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information de la MANUSOM. La plupart des auteurs de ces violences étaient des acteurs armés non identifiés. Il se peut que ce chiffre ne soit pas représentatif de l'ampleur de la violence fondée sur le genre en raison, notamment, des tabous culturels, de la stigmatisation, de la peur des représailles, de l'insécurité, des entraves à l'accès humanitaire et de l'insuffisance des services de prise en charge.

38. Compte tenu de la situation inquiétante des femmes et des filles en Somalie, l'Experte indépendante est préoccupée par le fait que, malgré les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre de l'examen périodique universel, la Somalie n'a toujours pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

¹⁸ Il s'agit des articles 215 (propagande subversive ou antinationale), 269 (insulte à l'égard d'un organe politique, administratif ou judiciaire), 321 (incitation à enfreindre la loi), 326 (intimidation du public), 328 (publication ou diffusion d'informations fausses, exagérées ou tendancieuses susceptibles de troubler l'ordre public), 452 (par. 3) (diffamation par voie de presse) et 505 (désobéissance à un ordre des autorités). Certaines de ces infractions emportent des peines d'emprisonnement de plusieurs années.

¹⁹ Les cinq pays en question sont la Chine, la République islamique d'Iran, l'Arabie saoudite, la Somalie et les États-Unis d'Amérique. Voir Amnesty International, « Monde. Le nombre d'exécutions à son plus haut niveau en près d'une décennie », 29 mai 2024.

²⁰ Ibid.

²¹ Voir <https://www.ungeneva.org/en/news-media/meeting-summary/2024/03/examen-de-la-somalie-au-comite-des-droits-de-lhomme-sont>.

²² Actuellement, la peine de mort est applicable pour des crimes tels que l'homicide volontaire, la prise d'armes contre l'État, les crimes de guerre et l'utilisation à mauvais escient des secrets d'État. Voir *ibid*.

et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Elle demande au Gouvernement de faire le nécessaire pour renforcer sa capacité d'enquêter sur les cas de violences sexuelles et fondées sur le genre et de poursuivre les auteurs de telles violences, de promouvoir un environnement sûr dans lequel les victimes et les survivants peuvent signaler les violences subies sans craindre de faire l'objet de représailles ou d'être stigmatisés et de veiller à ce que les victimes soient protégées et aient accès à la justice et à des recours utiles.

39. Outre les violences sexuelles et fondées sur le genre, l'Experte indépendante est préoccupée par la récurrence des mutilations génitales féminines. Elle félicite l'État de Galmudug d'avoir adopté un projet de loi contre ces mutilations, franchissant ainsi une étape essentielle vers leur interdiction totale dans la région, et invite le Gouvernement fédéral à prendre des mesures audacieuses pour éliminer cette pratique.

40. En ce qui concerne les droits de l'enfant, en 2023, l'ONU a confirmé 2 283 violations graves commises contre 1 802 enfants (1 349 garçons et 453 filles), dont 401 avaient été victimes de violations multiples²³. Entre janvier et avril 2024, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) a confirmé 769 violations graves commises contre 614 enfants (454 garçons et 160 filles), dont 138 (125 garçons et 13 filles) avaient été victimes de violations multiples, 13 attaques contre des écoles, 2 attaques contre des hôpitaux et 2 cas de refus d'accès humanitaire. Ce sont encore les Chabab et des acteurs non identifiés qui commettent la majorité des violations, soit 71 % et 17 %, respectivement. En outre, 10 % des violations sont attribuées aux forces de sécurité somaliennes, 4 % aux milices claniques, 2 % à Daech et 1 % aux « forces de défense communautaires »²⁴.

41. D'après les acteurs humanitaires et les parties prenantes dans le domaine de la protection, 4 millions d'enfants sont touchés par la situation de conflit et les effets des changements climatiques. Le nombre d'enfants non scolarisés et d'enfants en situation de rue est en hausse. Entre 60 et 70 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des autres personnes vulnérables sont des enfants. Les principaux problèmes auxquels se heurtent les communautés vulnérables sont les expulsions forcées et leurs incidences sur les enfants, et l'enlèvement insuffisant des mines et des matières dangereuses dans les zones libérées, qui met les enfants en danger.

42. L'enrôlement d'enfants et leur utilisation dans le conflit armé restent une grave préoccupation en matière de droits de l'homme. De telles violations restent principalement commises par les Chabab, mais on a aussi recensé des cas d'enfants enrôlés par les « forces de défense communautaires » qui combattent les Chabab aux côtés de l'Armée nationale somalienne.

43. L'Experte indépendante appelle l'attention sur la question des enfants et des jeunes adultes de la diaspora envoyés dans des centres de rééducation ou de réadaptation culturelle appelés « centres *dhaqan celis* ». Les jeunes envoyés dans ces centres seraient détenus pendant des mois, voire des années, et soumis à toutes sortes de mauvais traitements ; ils seraient notamment battus et mis à l'isolement et subiraient des violences psychologiques et sexuelles²⁵. L'Experte indépendante rappelle que, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, la Somalie est tenue de veiller à ce que ces centres soient réglementés et à ce que les enfants et les jeunes ne soient pas exposés à des violences et à des mauvais traitements. Elle demande instamment au Gouvernement d'établir la version définitive des projets de loi sur la justice pour mineurs et les droits de l'enfant, qui sont en cours d'examen à différents stades.

e) Droits des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées

44. L'Experte indépendante reste préoccupée par les informations persistantes selon lesquelles les personnes handicapées, les minorités et les groupes marginalisés font l'objet de discrimination et d'exclusion. Les opérations militaires et les attaques menées par les

²³ [A/78/842-S/2024/384](#), par. 163.

²⁴ [S/2024/426](#), par. 62.

²⁵ Nino Omer, « Somali “rehab”: re-education camps where children are locked up, beaten and abused », *The Guardian*, 12 mars 2023.

Chabab continuent d'accroître la prévalence du handicap, et l'intervention des pouvoirs publics est limitée. Les disparités dans l'accès aux services de base (éducation, emploi, soins de santé, eau potable, assainissement et terres) et la non-participation aux décisions relatives à l'édification de l'État sont deux des obstacles qui empêchent ces communautés d'exercer leurs droits. L'Experte indépendante prie instamment les autorités de prendre des mesures concrètes pour assurer la protection de ces groupes vulnérables.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

45. L'association du conflit et des changements climatiques a considérablement aggravé les conditions de vie déjà précaires de la population et, partant, compromis le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le présent rapport, l'Experte indépendante se concentre sur le droit à une alimentation adéquate et le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.

a) Droit à une alimentation adéquate

46. Des milliers de personnes en Somalie continuent de souffrir de l'insécurité alimentaire et de la perte de leurs moyens de subsistance. Le conflit en cours, la sécheresse, les inondations et les déplacements qui en résultent aggravent la situation.

47. Dans une analyse publiée en février 2024, le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire prévoyait qu'environ 3,4 millions de personnes en Somalie souffriraient d'une insécurité alimentaire aiguë en phase de crise ou pire entre avril et juin 2024. Notamment, la plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays continueraient de subir une phase de crise en raison des possibilités limitées de gagner leur vie et du risque d'inondation des camps de déplacés²⁶. En outre, les ménages pauvres qui ont accumulé des dettes importantes en recourant à des mécanismes d'adaptation néfastes pendant la sécheresse de 2020-2023 continueront de souffrir d'un déficit de consommation alimentaire étant donné qu'ils devront vendre une grande partie de leur récolte pour rembourser ces dettes²⁷.

b) Droit à la santé

48. Des milliers de Somaliens continuent d'avoir des difficultés à accéder aux soins de santé, notamment dans les zones de conflit. L'épidémie de diarrhée aqueuse aiguë/choléra qui sévit dans le pays se propage de plus en plus, un nombre croissant de cas étant signalés dans les États du Hirshébeli, du Puntland et du Sud-Ouest. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le nombre de cas signalés depuis le début de l'année 2024 est trois fois plus élevé que le nombre moyen de cas signalés pour la même période au cours des trois dernières années. Au 18 mars 2024, plus de 4 383 cas avaient été enregistrés dans 32 districts, et 54 personnes concernées par ces cas étaient décédées ; cela représente un taux de létalité global de 1,2 %, qui est supérieur au seuil fixé par l'OMS pour les situations d'urgence²⁸. Environ 62 % des décès concernaient des enfants de moins de 5 ans²⁹.

49. Le secteur de la santé en Somalie manque gravement de ressources financières, de professionnels qualifiés et d'infrastructures adéquates, ce qui limite sa capacité de maintenir et d'étendre les services de santé. Le Gouvernement fédéral est conscient qu'il est urgent d'augmenter les investissements dans ce secteur, qui représente actuellement 1,3 % seulement des dépenses publiques. Ce pourcentage est nettement en deçà de l'objectif de 15 % fixé dans le cadre de l'Union africaine.

²⁶ Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, « Somalia: ICP acute food insecurity and acute malnutrition analysis. January–June 2024 », 14 février 2024.

²⁷ Agence des États-Unis pour le développement international, « Somalia: complex emergency », fiche d'information n° 2, 1^{er} avril 2024.

²⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), « Somalia: 2024 AWD/cholera outbreak », flash update n° 2, 24 mars 2024.

²⁹ Ibid.

D. Changements climatiques et droits de l'homme

50. La Somalie est extrêmement vulnérable aux changements climatiques, dont les effets continuent de mettre en danger la vie, la santé et les moyens de subsistance de la population et de menacer son exercice des droits de l'homme. La modification des régimes climatiques intensifie les épisodes de sécheresse, les inondations et la désertification, qui renforcent l'insécurité alimentaire, entraînent des conflits liés aux ressources et provoquent des déplacements, ce qui nuit aux droits à la vie, à la santé et à l'alimentation et au niveau de vie des personnes et des communautés.

51. La Somalie ne s'est pas encore remise de la sécheresse de 2023, la pire qu'elle ait connue en plusieurs décennies, qui a été suivie, entre octobre et décembre 2023, par de fortes pluies et des inondations dues au phénomène El Niño. La situation ne s'est pas améliorée en 2024, le pays ayant continué de subir de fortes pluies, ce qui a gravement compromis l'exercice des droits de milliers de Somaliens. Les déplacements restent nombreux, des millions de personnes étant contraintes d'abandonner leur foyer pour aller vivre dans des camps de déplacés, dans des conditions désastreuses. Les femmes et les enfants représentent plus de 80 % des personnes déplacées et sont exposés à des risques non négligeables en matière de protection, risques qui sont accrus par les inégalités préexistantes³⁰.

52. Le Gouvernement a pris des mesures pour combattre et atténuer les changements climatiques et prévenir leurs effets sur les droits de l'homme. Par exemple, le 6 décembre 2023, la Somalie a adhéré à l'équipe spéciale pour l'accès au financement de l'action climatique, à la suite de quoi les fonds verticaux pour le climat et les donateurs bilatéraux ont renforcé leur engagement à améliorer l'accès du pays au financement de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets.

E. Situation humanitaire

53. De manière générale, la situation humanitaire en Somalie est restée précaire pendant la période considérée. D'octobre à décembre 2023, pendant la saison *deyr*, des fortes pluies et des inondations ont été enregistrées partout dans le pays. En 2024, la saison des pluies *gu* (d'avril à juin) a aussi menacé des milliers de personnes dans le pays et exacerbé les difficultés que ces personnes rencontraient en lien avec les changements climatiques.

54. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en juin 2024, les pluies ont touché 268 359 personnes et fait 10 morts. La destruction d'exploitations agricoles, d'infrastructures publiques et d'autres moyens de subsistance a également été signalée. Le nombre de personnes déplacées a fortement augmenté et a atteint 81 000 personnes, contre 38 700 le 19 mai 2024, après que le fleuve Chébéli est sorti de son lit dans le district de Beledweyne, provoquant le déplacement de 42 600 personnes dans les zones environnantes³¹.

55. Partout en Somalie, les fortes pluies et les crues soudaines ont provoqué la perte de moyens de subsistance, notamment de bétail et de terres cultivées, endommagé des routes et des petites entreprises et détruit des infrastructures, telles que des abris, des sources d'eau, des latrines et des écoles. De plus, 5 899 hectares de terres agricoles ont été inondés, ce qui a mis en péril la sécurité alimentaire. Selon les partenaires humanitaires, au moins 770 000 personnes pourraient être touchées à la fin de la saison *gu*. En outre, les dommages causés aux sources d'eau et aux installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène aggravent l'épidémie de choléra. Selon l'OMS, le 13 mai 2024, au moins 10 647 cas et 120 décès avaient été signalés dans sept États³².

56. On peut s'attendre à ce que de nouveaux événements météorologiques défavorables renforcent les vulnérabilités, notamment les risques en matière de protection et les épidémies déjà critiques de choléra et de diarrhée, qui ont déjà touché des centaines de personnes en 2024.

³⁰ Voir <https://www.unocha.org/somalia>.

³¹ Voir <https://reports.unocha.org/en/country/somalia>.

³² OCHA, « Somalia: situation report », 4 juin 2024.

57. Le Réseau pour la surveillance des retours et des dispositifs de protection dirigé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 1 793 000 déplacements internes en Somalie entre juillet 2023 et mai 2024. Les principales causes de déplacement à l'intérieur du pays étaient les inondations, le conflit et l'insécurité, et la sécheresse³³. En mai 2024, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie était estimé à 3 861 643. En outre, en mai 2024, la Somalie comptait 95 181 réfugiés de retour, 18 699 réfugiés et 20 776 demandeurs d'asile³⁴.

58. Les expulsions forcées répétées aggravent la situation déjà tragique des personnes déplacées en Somalie, qui vivent dans l'insécurité permanente en matière de logement. En 2023, 207 851 expulsions forcées ont été enregistrées dans le pays, soit 10 % de plus que les 188 186 cas enregistrés en 2022.

59. En novembre 2023, le Gouvernement fédéral a déclaré l'état d'urgence et demandé une aide humanitaire à la communauté internationale³⁵. En collaboration avec le Gouvernement fédéral, les partenaires humanitaires continuent d'aider les personnes touchées par les pluies saisonnières et les crues soudaines et ont fourni une forme d'assistance à au moins 157 000 personnes. Cependant, le Plan de réponse aux besoins humanitaires 2024 pour la Somalie, qui nécessite 1,6 milliard de dollars, n'est financé qu'à 21,9 % (au 4 juin 2024). Des fonds supplémentaires sont requis d'urgence pour répondre aux besoins des personnes touchées³⁶.

III. Bilan des progrès accomplis au regard des critères et des indicateurs relatifs à l'amélioration de la situation des droits de l'homme

A. Critère 1 : promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour protéger les civils dans les conflits

60. Au cours de la période considérée, le Gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures pour améliorer la situation en matière de sécurité, promouvoir la réconciliation et renforcer la protection des civils.

61. Le 30 avril 2024, le Premier Ministre a lancé le cadre de réconciliation nationale, ce qui marque une étape importante vers la paix, l'unité et le progrès dans le pays.

62. Le Gouvernement fédéral dirige l'élaboration de la deuxième phase du Programme conjoint relatif à la police, qui sera lancé en juillet 2024 et courra jusqu'en 2026. Ce programme, qui vise à améliorer le professionnalisme et les compétences des forces de police, renforcera la sécurité, favorisera la confiance des communautés dans la police grâce à des approches fondées sur les droits de l'homme et fera progresser l'égalité des sexes au sein des services de police. Les États de Galmudug, du Sud-Ouest et d'Hirshébeli ont adopté des lois sur la police d'État conformes au nouveau modèle d'organisation de la police et au dispositif national de sécurité, et un projet de loi sur la police fédérale est en cours d'élaboration.

63. Avec l'appui des partenaires internationaux, le Gouvernement fédéral a appliqué des mesures de stabilisation décisives pour renforcer l'état de droit dans les zones récemment libérées dans les États de Galmudug et de Hirshébeli. Il s'agissait notamment de construire des bureaux administratifs locaux et des postes de police et de déployer des forces de sécurité pour maintenir l'ordre public. Ces mesures sont en accord avec les objectifs de la deuxième phase du Programme conjoint relatif à la police, dans la mesure où elles contribuent à étendre la portée des services des forces de l'ordre et des services publics dans les zones qui étaient aux mains de l'insurrection et favorisent ainsi un environnement plus stable et plus sûr pour la population locale.

³³ Voir <https://unhcr.github.io/dataviz-somalia-prmn/index.html>.

³⁴ Voir <https://data.unhcr.org/fr/situations/horn/location/192>.

³⁵ Somali Dispatch, « Somalia: National Disaster Management Agency declared a state of emergency », 13 novembre 2023.

³⁶ OCHA, « Somalia: situation report », 4 juin 2024.

64. Le Gouvernement a indiqué qu'il avait créé une équipe spéciale interinstitutions composée de représentants de l'Armée nationale somalienne, de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et de la Police somalienne afin de gérer les conflits dans les États du Hirshébeli et de Galmudug.

65. L'Experte indépendante salue les efforts déployés pour former les soldats de l'Armée nationale somalienne au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire avec le soutien de certains partenaires internationaux. Elle constate toutefois que ces efforts restent exceptionnels et demande aux autorités de systématiser la formation au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire au sein de l'Armée nationale somalienne. Elle souligne qu'il importe d'élaborer un cadre réglementaire concernant l'emploi de la force par la police et des règles d'engagement concernant l'Armée nationale somalienne, de les diffuser et de s'employer résolument à les faire connaître. Elle souligne également qu'il importe de mettre en place et d'appliquer des cadres solides de conformité aux droits de l'homme et d'établissement des responsabilités et de veiller à ce que les victimes de violations des droits de l'homme soient indemnisées comme il se doit. Enfin, elle demande à nouveau que les fonctions de maintien de l'ordre soient supprimées du mandat de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et que la loi à ce sujet soit révisée.

B. Critère 2 : renforcer l'état de droit, la responsabilisation et la justice de transition

66. Le 12 décembre 2023, le Gouvernement fédéral, le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS) et l'ATMIS ont signé un mémorandum d'accord tripartite révisé, qui décrit les modalités selon lesquelles l'ONU fournit un soutien non létal aux forces de sécurité somaliennes qui mènent des opérations conjointes ou coordonnées avec l'ATMIS. Le 7 mars 2024, le BANUS et le Gouvernement fédéral ont officiellement approuvé le mandat d'un mécanisme administratif conjoint relatif à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. Cette enceinte spéciale sera déterminante pour permettre au BANUS et au Gouvernement fédéral de collaborer et de s'entretenir de l'application des mesures d'atténuation liées à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme qui sont recommandées pour les forces de sécurité somaliennes recevant un appui du BANUS.

67. L'absence d'établissement des responsabilités, y compris pour les violations des droits de l'homme, reste un problème majeur, auquel s'ajoute la faiblesse du système judiciaire. L'Experte indépendante demande au Gouvernement d'achever l'élaboration de la stratégie relative à la justice pour 2024-2029 et d'allouer dans le budget fédéral des ressources significatives à l'établissement d'institutions garantes de l'état de droit et à l'amélioration de l'accès à la justice.

C. Critère 3 : veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association

68. Le 14 mars 2024, le Conseil des ministres a nommé les membres du nouveau Conseil des médias afin d'améliorer le paysage médiatique. Cependant, il a été signalé à l'Experte indépendante que la loi sur les médias, selon laquelle le Conseil des médias devait être créé suivant une procédure claire et transparente et se composer de trois représentants des médias publics, de trois représentants des médias privés et de trois membres de la société civile, n'avait pas été respectée.

69. Des formations spécialisées concernant l'importance de la liberté d'expression et les droits des professionnels des médias auraient été dispensées aux membres des forces de sécurité et aux juristes, et des formations et des ateliers auraient été organisés à l'attention des journalistes et des organes de presse.

D. Critère 4 : promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la société

70. En avril 2024, le Président somalien a rendu hommage aux femmes servant dans l'armée, dans la police et dans d'autres services de sécurité afin, avec d'autres mesures, de promouvoir l'autonomisation des femmes et leur rôle dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes.

71. Afin de garantir la bonne exécution du plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, lancé le 5 septembre 2022, le Ministère des femmes et des droits de l'homme a créé un comité directeur chargé de fournir au Gouvernement des conseils stratégiques sur les méthodes d'application appropriées et de diriger les efforts menés pour mobiliser des ressources suffisantes pour financer les mesures pertinentes. L'Experte indépendante constate avec préoccupation que, si le communiqué relatif à la prévention de la violence sexuelle publié conjointement par la Somalie et l'ONU a été intégré dans le plan d'action national, rien n'a été fait pour élaborer un plan d'action distinct pour l'application des mesures qui y sont énoncées. Cela laisse un vide important qui a empêché de progresser dans la lutte contre la violence sexuelle liée au conflit.

72. Le Ministère des femmes et des droits de l'homme a établi un comité des femmes composé de représentants du Gouvernement fédéral, des États membres de la fédération et de la région de Banaadir. Chargé de représenter les intérêts des femmes au sein du Conseil consultatif national, ce comité joue un rôle essentiel en assurant la prise en compte du point de vue des femmes dans les processus décisionnels au niveau national. L'Experte indépendante regrette qu'aucune femme membre de la société civile ou d'une minorité ne figure parmi ses membres.

73. L'Experte indépendante se félicite que le Cabinet ait adopté le projet de loi sur le viol et l'attentat à la pudeur le 28 décembre 2023. Cependant, elle est préoccupée par les dispositions suivantes du projet de loi, qui ne sont pas compatibles avec la Constitution provisoire de la Somalie et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme :

a) Le projet de loi ne contient pas une définition harmonisée du terme « enfant ». Alors que l'âge de la majorité est fixé à 18 ans à l'article 3, d'autres articles disposent que certaines infractions sont passibles de sanction uniquement si elles sont commises contre une personne de moins de 15 ans³⁷ ;

b) La définition du viol se limite à la pénétration physique du corps humain par la force, et le consentement n'est pas considéré comme un élément constitutif de l'infraction ;

c) La définition de la coercition est basée sur l'emploi de la force. Il n'est pas fait mention des autres formes de coercition, telles que les menaces à l'égard de la famille de la victime ;

d) L'attentat à la pudeur est défini comme un acte contraire à la charia, et la description de cette infraction et de la sanction qu'elle encourt est vague. De multiples interprétations sont donc possibles, ce qui rend l'application de la disposition imprévisible et potentiellement discriminatoire.

E. Critère 5 : veiller au respect des droits de l'enfant et promouvoir l'autonomisation des jeunes

74. Le Gouvernement fédéral a indiqué qu'il avait pris plusieurs mesures pour promouvoir les droits de l'enfant.

75. Par exemple, des groupes de protection de l'enfance ont été créés au sein du Ministère de la défense et dans les centres de commandement de l'Armée nationale somalienne. Ils sont chargés de faire respecter les engagements en matière de protection de l'enfance pris par la Somalie aux niveaux national et international et de coordonner des interventions efficaces.

³⁷ Voir art. 10, 11, 14 et 17.

76. Le projet de loi sur les droits de l'enfant que le Cabinet avait approuvé a été renvoyé au Gouvernement par la chambre basse du Parlement fédéral en vue de consultations supplémentaires.

77. En ce qui concerne l'autonomisation des jeunes, le Gouvernement fédéral a pris plusieurs mesures, notamment pour établir le Conseil national de la jeunesse. Le lancement réussi de la Conférence nationale de la jeunesse offre une plateforme cruciale pour la mobilisation des jeunes, et une formation professionnelle a été dispensée à 1 525 jeunes.

F. Critère 6 : promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels – meilleur accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à un niveau de vie suffisant

78. Le Gouvernement fédéral a franchi une étape importante en décembre 2023 en obtenant des institutions financières internationales et des créanciers un allègement de la dette de 4,5 milliards de dollars. Grâce à cela, la Somalie peut maintenant accéder à de nouveaux financements extérieurs, comme des subventions, des investissements étrangers et des prêts à des conditions favorables, pour financer son programme de développement. Elle peut notamment bénéficier d'investissements pour améliorer le niveau de vie de sa population, réduire la pauvreté et soutenir sa croissance économique. L'Experte indépendante souligne qu'il importe d'augmenter les investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en continuant de renforcer les mécanismes de promotion des droits de l'homme et de l'état de droit pour instaurer la paix et la sécurité.

79. L'Experte indépendante prend note de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui est axée sur le renforcement de la gestion financière du secteur public, et se félicite de l'adhésion de la Somalie à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

80. Le 29 mai 2024, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international a achevé la première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit en faveur de la Somalie. Cela permet le décaissement immédiat d'environ 10 millions de dollars pour soutenir les politiques et les réformes économiques de la Somalie.

81. Le Gouvernement fédéral a déclaré qu'il avait mis en place diverses mesures pour améliorer la santé et le bien-être des Somaliens. On peut notamment citer l'adoption de la Stratégie en matière de santé reproductive et de santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent pour 2024-2028.

82. En ce qui concerne l'eau, le Gouvernement a indiqué qu'il avait mis au point une carte des eaux souterraines et effectué des forages profonds de manière durable le long des frontières nationales, en particulier dans les zones vulnérables. Des travaux sont en cours pour assurer l'alimentation en électricité de 585 éléments d'infrastructure dans le pays, soit 205 centres de santé et 380 établissements d'enseignement, afin d'améliorer la fourniture de services ainsi que les moyens de subsistance des habitants.

83. La Somalie applique la Stratégie nationale pour des solutions durables 2020-2024, qui vise à créer un environnement dans lequel les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les réfugiés de retour et les communautés d'accueil vulnérables peuvent bénéficier de solutions durables dans des conditions d'égalité et sans discrimination.

G. Critère 7 : protéger les droits des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées

84. Le projet de loi national sur le handicap a été présenté à la chambre basse du Parlement fédéral. L'Experte indépendante prend note de l'élaboration de la politique nationale d'inclusion numérique, qui met l'accent sur la prise en compte des groupes marginalisés, notamment les femmes, les jeunes, les communautés rurales, les pauvres dans les zones urbaines, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés, ainsi que des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, et sur la fourniture d'un appui à ces groupes et entreprises, l'objectif étant d'assurer leur intégration dans l'économie numérique.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

85. La Somalie a continué de collaborer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme et a entretenu des relations bilatérales et multilatérales avec des partenaires internationaux de premier plan en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient et dans les Amériques, notamment les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Türkiye, en accordant une attention particulière à l'édification de la nation, à la sécurité, au développement économique et à la lutte contre les changements climatiques.

86. L'Experte indépendante salue les efforts déployés par le Président pour faire de la Somalie un pays en paix avec le monde et avec lui-même, efforts dont témoignent le fait que la Somalie a été admise au sein de la Communauté de l'Afrique de l'Est, qu'elle a atteint le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a débloqué 4,5 milliards de dollars en sa faveur, que l'embargo sur les armes a été levé et que le pays a été élu au Conseil de sécurité pour 2025-2026.

87. Malgré ces progrès, la situation en matière de sécurité reste très instable en raison du conflit armé qui se poursuit entre le Gouvernement et les Chabab, Daech et d'autres groupes armés. Le Gouvernement a subi d'importants revers sur le champ de bataille et a notamment perdu des territoires qui avaient été considérés comme récupérés. Les clans continuent de s'affronter dans des conflits meurtriers. En outre, les attaques de drones se sont intensifiées, ce qui a exposé les civils à un risque accru de violence, de déplacement et de manque de protection physique. Dans ce contexte, le retrait de l'ATMIS devrait s'achever au plus tard à la fin de l'année 2024 et pourrait créer un vide sécuritaire.

88. L'Experte indépendante voit d'un bon œil les mesures que le Gouvernement fédéral a prises pour aligner le cadre législatif national avec les obligations internationales de la Somalie en matière de droits de l'homme. Ces mesures concordent avec les engagements pris par la Somalie à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 2023.

89. L'Experte indépendante constate que le Parlement fédéral bicaméral a approuvé des modifications des quatre premiers chapitres de la Constitution provisoire de 2012. Elle regrette toutefois que le projet de loi sur la justice pour mineurs, le projet de loi national sur le handicap, le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi contre les mutilations génitales féminines soient en attente depuis plusieurs années, à différents stades d'examen.

90. L'Experte indépendante regrette que, malgré les efforts déployés par le Gouvernement et les parties prenantes pour lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre au niveau fédéral, le projet de loi sur le viol et l'attentat à la pudeur n'ait pas pu être adopté, et que le Gouvernement n'ait pas élaboré un plan d'action pour appliquer les mesures énoncées dans le communiqué conjoint sur la prévention de la violence sexuelle dans le cadre du plan d'action sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Gouvernement n'a pas ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique afin de renforcer la protection des femmes en Somalie. L'Experte indépendante demande au Gouvernement d'apporter les changements nécessaires pour que les lois en attente d'adoption soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme, éviter les retards dans le domaine législatif et promouvoir un environnement sûr dans lequel les victimes et les survivants ont accès à la justice et à des recours efficaces.

91. L'Experte indépendante demande instamment au Gouvernement fédéral d'établir le texte final du projet de loi sur les droits de l'enfant, qui a été renvoyé au Cabinet par la chambre basse du Parlement fédéral en vue de consultations supplémentaires avec les parties prenantes, de mettre fin aux expulsions forcées, de respecter la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'appui de l'ONU et de mettre en place un programme complet pour faire en sorte que les enfants ne rejoignent pas les groupes armés à des fins de survie.

92. Les violations persistantes des droits des journalistes et des professionnels des médias continuent d'entraver la liberté d'expression, d'encourager l'autocensure et la mésinformation et de limiter l'information du public. L'Experte indépendante demande au Gouvernement de promouvoir une presse libre et indépendante.

93. Si les difficultés rencontrées par les personnes handicapées, les minorités et les groupes marginalisés ont été prises en compte, peu de progrès ont été accomplis en vue d'y remédier. Depuis sa création en 2020, l'Agence nationale pour les personnes handicapées manque de ressources, ce qui nuit à sa capacité de financer des programmes essentiels pour faciliter la mobilité, l'éducation et l'emploi des personnes handicapées et garantir leur l'accès aux services sociaux. En outre, le déplacement des clans minoritaires et des groupes marginalisés, et la perte de terres, de biens et de patrimoine culturel qui en résulte, suscitent des préoccupations et soulignent la nécessité de mettre en place des cadres juridique et politique solides pour assurer la participation de ces clans et groupes à la vie politique et publique et lutter contre la pauvreté systémique. Le Gouvernement fédéral est encouragé à lancer une campagne nationale pour faire évoluer les attitudes et les pratiques sociétales associées au « système 4.5 » de gouvernance. De plus, des réformes constitutionnelles et juridiques et un aménagement des politiques devraient être entrepris pour éliminer la discrimination.

94. L'Experte indépendante se félicite de la proposition du Gouvernement consistant à créer une commission nationale de la réforme législative pour éliminer les lois discriminatoires afin de faire avancer les réformes en matière de droits de l'homme d'une manière inclusive et globale. Néanmoins, elle est préoccupée par le fait que des engagements similaires, pris il y a plusieurs années, concernant la création d'une commission judiciaire, d'une commission nationale des droits de l'homme et d'une commission de lutte contre la corruption n'ont pas été honorés par les gouvernements successifs, ce qui retarde l'établissement de mécanismes institutionnels qui pourraient mener une action essentielle en matière de droits de l'homme. Par conséquent, elle demande instamment au Gouvernement de créer rapidement de telles institutions, à titre de priorité, afin de rétablir la confiance dans les mécanismes de promotion de l'état de droit pour assurer la réalisation des droits des Somaliens.

95. L'Experte indépendante a conscience que le Gouvernement fait face à d'énormes difficultés pour ce qui est d'améliorer progressivement l'accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à un niveau de vie suffisant dans le contexte du conflit en cours, des effets des changements climatiques liés à la sécheresse et aux inondations, et du manque de ressources financières et de personnel qualifié. L'allègement de la dette accordé à la Somalie au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés permettra au pays d'augmenter ses dépenses dans ces domaines.

96. L'Experte indépendante constate que le renforcement des institutions publiques et politiques n'a guère progressé. Le nombre de réunions du Conseil consultatif national a diminué, ce qui nuit à la cohésion et à l'efficacité de ce mécanisme, qui traite des questions d'intérêt national telles que la lutte collective contre les Chabab. Les tensions générées par la révision constitutionnelle entreprise par le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, et par les résultats de ce processus, ont renforcé la méfiance et l'exclusion dans le domaine politique, ce qui a conduit le Puntland à annoncer qu'il ne reconnaissait plus le Gouvernement fédéral somalien. En outre, le mémorandum d'accord signé entre le « Somaliland » et l'Éthiopie, en vertu duquel cette dernière aurait le droit d'utiliser 20 kilomètres de la côte nord du « Somaliland », sur la mer Rouge, a compliqué encore l'intégration complète du « Somaliland » dans la Somalie et mis en lumière d'importantes fractures dans le système fédéral du pays. L'Experte indépendante demande au Gouvernement de faire le nécessaire pour renforcer la coordination, la cohésion et la stabilité dans le pays.

97. Les crises liées au conflit armé et aux effets des changements climatiques sur la situation des droits de l'homme en Somalie sont restées cycliques au fil des ans et ont limité les progrès réalisés dans le domaine humanitaire, en particulier dans les zones rurales et dans les zones contrôlées par les Chabab. Il est important de noter que plus les crises humanitaires se multiplient dans le monde, plus les fonds disponibles pour répondre adéquatement à tous les besoins humanitaires se raréfient. La communauté internationale doit aider la Somalie à obtenir l'accès aux fonds pour l'adaptation aux changements climatiques pour améliorer sa résilience face aux changements climatiques.

B. Recommandations

98. L'Experte indépendante salue les progrès accomplis au regard des différents critères. Si certains indicateurs ont été pris en compte lors de la préparation des activités, d'autres n'ont du tout été pris en compte, et d'autres encore n'ont été que partiellement pris en compte. Des travaux sont en cours à ce sujet. Des progrès ont été accomplis, mais il reste à faire.

99. En réponse à la demande du Conseil des droits de l'homme, qui, dans sa résolution 54/32, a prié l'Experte indépendante de faire figurer dans son rapport différentes options concernant les ajustements pouvant être apportés au champ d'application du mandat afin de mieux répondre aux besoins d'assistance technique du Gouvernement fédéral somalien, l'Experte indépendante propose que le champ d'application du mandat soit étendu aux activités suivantes :

- a) Renforcer la fourniture d'une assistance à la Somalie, compte tenu de la transition de la MANUSOM, pour promouvoir l'élaboration de cadres législatif et institutionnel en vue de renforcer les principaux mécanismes des droits de l'homme ;
- b) Continuer d'aider le Gouvernement à progresser au regard des critères et indicateurs définis ;
- c) Souligner l'importance de la coordination entre les partenaires internationaux en ce qui concerne la fourniture d'un appui pour renforcer les capacités du pays ;
- d) Garantir et promouvoir l'application d'une approche globale et intégrée des droits de l'homme et de la sécurité.

100. Compte tenu de ce qui précède, l'Experte indépendante prie instamment le Gouvernement d'appliquer les recommandations formulées ci-dessous, en coopération avec ses partenaires internationaux et les parties prenantes.

1. Critère 1 : promouvoir la sécurité, la paix et la réconciliation pour protéger les civils dans les conflits

101. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

- a) De continuer de former les forces de sécurité nationales conformément à la résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité ;
- b) De poursuivre et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes et d'appliquer les mesures d'atténuation recommandées dans ce contexte ;
- c) D'harmoniser les activités menées et de fournir à la Police somalienne et aux autres organismes chargés du maintien de l'ordre des ressources et des fonds suffisants, notamment de veiller à ce qu'ils soient bien équipés et formés et d'établir le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour leur permettre de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de renforcer leurs capacités d'enquête et de poursuite, notamment dans les cas de violence sexuelle ;

d) De supprimer du mandat de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité les fonctions de maintien de l'ordre et de réviser la loi applicable ;

e) De continuer de renforcer les mécanismes de réconciliation nationaux et locaux pour réduire la violence entre clans et d'établir un système de recensement des victimes civiles pour garantir l'établissement des responsabilités, conformément au paragraphe 11 de la résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité, et de publier les résultats en gage de transparence ;

f) De mettre en place et d'inscrire dans un cadre officiel un système transparent visant à atténuer les dommages civils ;

g) De mener un dialogue national concernant l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort, de veiller à ce que la peine de mort ne soit envisagée que pour les crimes graves, dans le strict respect des garanties de procédure, et d'honorer l'obligation qui lui incombe au regard des droits de l'homme de ne pas condamner d'enfants à la peine de mort ;

h) De continuer d'insister sur le fait que tous les membres des forces bilatérales combattant en Somalie sont liés par le droit international, quels que soient leur grade et leur nationalité, et doivent mener sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur les décès de civils et les blessures causées à des civils, faire répondre de leurs actes les responsables de ces décès et blessures et verser des indemnités aux victimes.

2. Critère 2 : renforcer l'état de droit, la responsabilisation et la justice de transition

102. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) D'appliquer le nouveau modèle de justice et d'administration pénitentiaire d'ici à 2026 et d'achever la révision constitutionnelle d'ici à la fin de l'année 2026, en organisant des consultations publiques efficaces ;

b) De mettre en place et d'appliquer une procédure équitable et transparente concernant la sélection, l'évaluation et la nomination des membres de la Commission du service judiciaire, de la commission nationale des droits de l'homme, des tribunaux constitutionnels et de la Commission de lutte contre la corruption afin de réduire la corruption et de renforcer la confiance dans le système judiciaire ;

c) D'accélérer l'adoption, d'ici à la fin de 2026, du projet de loi contre les mutilations génitales féminines, du projet de loi sur la justice pour mineurs et du projet de loi sur les droits de l'enfant, conformément au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'adopter une législation sur la protection de toutes les personnes contre les violences sexuelles qui soit conforme aux obligations internationales de la Somalie en matière de droits de l'homme ;

d) D'augmenter le budget du secteur de la justice en vue de promouvoir et d'appliquer une approche tenant compte des questions de genre et de doter ce secteur de ressources humaines suffisantes ;

e) De veiller à ce que les procédures relatives à un procès équitable soient respectées dans tous les cas ;

f) De veiller à ce que toutes les opérations de maintien de l'ordre soient conformes aux normes internationales pertinentes, notamment aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, et à ce que les responsables de l'application des lois suivent une formation appropriée.

3. Critère 3 : veiller au respect de la liberté d'opinion et d'expression et de la liberté de réunion et d'association

103. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

- a) De protéger les journalistes et les professionnels des médias et de promouvoir une presse indépendante ;
- b) De décréter un moratoire sur l'utilisation, pour criminaliser des activités légitimes liées au journalisme, des articles du Code pénal de 1964 qui ne sont pas conformes aux obligations en matière de droits de l'homme relatives à la liberté d'expression ;
- c) De veiller à ce que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme par des responsables de la sécurité et des acteurs non étatiques donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites, et à ce que des indemnisations et des réparations soient octroyées ;
- d) De réviser la loi de 2020 sur les médias telle que modifiée d'ici à la fin de 2026 et de veiller à ce que l'établissement du Conseil des médias soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

4. Critère 4 : promouvoir les droits des femmes et l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la société

104. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

- a) De prendre des mesures d'urgence, d'ici à 2026, pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et d'harmoniser les lois nationales avec ces instruments afin de mieux protéger les femmes et les filles ;
- b) De réaliser un examen exhaustif de la législation nationale d'ici à 2026 en vue d'abroger les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles ;
- c) D'améliorer l'accès des femmes à la justice et d'appliquer le quota minimum de 30 % prévu pour la représentation des femmes aux postes soumis à élection ou nomination, y compris au sein du personnel professionnel et administratif du système de justice de l'État fédéral et des États fédérés ;
- d) D'appliquer la feuille de route établie en 2023 pour faire avancer la mise en œuvre de la Charte des femmes somaliennes et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles à cette fin ;
- e) D'autonomiser les femmes en augmentant de 2 % chaque année les taux de scolarisation et de rétention scolaire des filles et en accroissant les possibilités d'emploi et de formation professionnelle pour les femmes.

5. Critère 5 : veiller au respect des droits de l'enfant et promouvoir l'autonomisation des jeunes

105. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

- a) D'adopter d'ici à la fin de 2024 un projet de loi complet sur les droits de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- b) De ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- c) D'établir des procédures de contrôle rigoureuses pour empêcher le recrutement de personnes de moins de 18 ans dans les forces armées ;

d) De veiller à ce que tous les enfants privés de liberté du fait de leur association présumée avec des groupes armés soient traités comme des victimes et systématiquement confiés aux services de protection de l'enfance, conformément aux procédures opérationnelles normalisées relatives à l'accueil et à la prise en charge des enfants ayant quitté les rangs de groupes armés ;

e) D'investir, d'ici à la fin de 2026, dans un système éducatif national et de faire en sorte que tous les enfants, y compris les filles, aient accès à l'enseignement primaire dans des conditions d'égalité et achèvent le cycle primaire ;

f) De continuer d'augmenter le nombre de centres de développement des compétences pour autonomiser les jeunes en Somalie et de redoubler d'efforts pour promouvoir et garantir l'accès des jeunes à l'emploi, à des stages, à la formation professionnelle et à l'apprentissage ;

g) De systématiser la participation des jeunes à tous les aspects des processus relatifs aux politiques, à la paix et à la sécurité et de fixer un quota pour cette participation ;

h) De donner la priorité aux investissements stratégiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation et à l'autonomisation des jeunes pour mettre à profit et accélérer la transition démographique.

6. Critère 6 : promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels – meilleur accès aux soins de santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à un niveau de vie suffisant

106. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) De tenir l'engagement consistant à améliorer l'accès à des services de santé et de nutrition intégrés dans le cadre des services essentiels de santé en augmentant de 15 % les allocations budgétaires, conformément à la recommandation formulée dans la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes ;

b) De construire 100 puits et systèmes de captage pour la récupération et le stockage de l'eau dans les zones rurales, les écoles et les zones d'habitation afin d'améliorer l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène d'ici à 2026 ;

c) De décréter immédiatement un moratoire sur les expulsions forcées et d'offrir des indemnités suffisantes et des possibilités viables de réinstallation ou d'intégration locale en vue de réduire le nombre des expulsions de 50 % d'ici à 2026 ;

d) D'adopter et de publier une version révisée du Code du travail, d'effectuer des inspections régulières et d'exiger un rapport annuel sur le respect des normes du travail par les entités publiques et privées pour favoriser la responsabilité et la transparence ;

e) De poursuivre l'application de la Stratégie nationale pour des solutions durables.

7. Critère 7 : protéger les droits des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées

107. L'Experte indépendante recommande au Gouvernement :

a) D'adopter, d'ici à 2026, une législation complète visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, des minorités et des communautés marginalisées et de supprimer plus rapidement les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'exercer leurs droits ;

b) D'adopter le projet de loi national sur le handicap d'ici à 2026 ;

c) De prendre les mesures nécessaires pour que les clans minoritaires et les communautés marginalisées jouent un rôle accru et soient davantage représentés dans les structures politiques et les organes décisionnels, en fixant un quota de représentation ;

d) De protéger et de faire respecter le droit des individus de pratiquer leur religion et de veiller à ce que ce droit soit inscrit dans la Constitution provisoire telle que modifiée.
